

## COMMISSION PERMANENTE - 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018

### MOTION DEMANDANT L'ARRET DES PRELEVEMENTS DE L'ETAT DANS LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

#### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

**RAPPELLE** que le Département a décidé en 2013 d'élaborer le Schéma Départemental de l'Eau, dans le cadre d'une démarche co-pilotée avec l'Etat, qui a permis de fédérer plus de 70 acteurs autour de la problématique de l'eau et ainsi co-construire, étape par étape, un programme d'actions à la fois ambitieux et réaliste.

**SOULIGNE** que cette feuille de route pour une gestion durable et partagée de la ressource en eau sera présentée en 2018 aux acteurs de l'eau, avant son adoption par le Conseil Départemental, dans la perspective d'une mise en œuvre pour les 10 prochaines années, avec comme objectif prioritaire la reconquête de la qualité de la ressource en eau, notamment pour l'eau potable, à un coût acceptable pour la population.

**PRECISE** que le Département a engagé en 2017 une nouvelle politique de l'eau, visant principalement à :

- Soutenir les projets des acteurs de l'eau en réservant une enveloppe de 7,2 Millions d'Euros d'aides aux projets, à travers le volet 4 « eau » du programme ACTIV',
- Développer une aide à l'assainissement non collectif pour les particuliers, à hauteur de 3 000 € par projet,
- Co-financer les investissements agricoles permettant à la fois de préserver la qualité de l'eau et d'améliorer la viabilité économique des exploitations, dans le cadre du « Plan de Compétitivité d'Adaptation des Exploitations » (PCAE),

**NOTE** enfin que dans son rôle de structure porteuse, le Département a su fédérer les acteurs du SAGE Clain pour construire un projet de territoire permettant de veiller à la cohérence des programmes d'actions qui sont ou seront mis en œuvre sur ce bassin, avec pour objectif de préserver la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité.

**S'INQUIETE** toutefois des récentes décisions de l'Etat visant à transférer une part significative des recettes des Agences de l'Eau vers des actions sans rapport avec l'eau, alors qu'elles sont des partenaires techniques et financiers, notamment des collectivités pour l'urgence et la réalisation des projets de lutte contre la pollution, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de la restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

**CRAINT** que la réduction des moyens financiers des Agences de l'Eau ait des conséquences fortes dans la Vienne, notamment sur la capacité des collectivités à réaliser les investissements utiles pour relever les défis de la gestion de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, alors que leurs responsabilités ont été renforcées, avec la mise en place de nouvelles compétences telles que la GEMAPI et que cette situation impacte directement la dynamique mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Eau qui vise l'atteinte du « bon état écologique » conformément à la directive Cadre sur l'Eau.

**DEMANDE** en conséquence à l'Etat :

- l'arrêt des prélèvements d'une partie des recettes des Agences de l'Eau pour le financement de projets sans rapport avec l'eau,
- le respect du principe historique « l'eau paye l'eau ».